

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

No : **R-4268-2024**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Gazifère Inc.

(ci-après « Gazifère »)

Demanderesse

et

**Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur
environnement**

(ci-après « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Gazifère – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc.
à compter du 1^{er} janvier 2025*

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. Contexte

1. Le 26 juillet 2024, Gazifère dépose à la Régie de l'énergie une Demande pour l'approbation de son plan d'approvisionnement et pour la modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;
2. Gazifère propose que le traitement de sa demande soit effectué en deux (2) phases distinctes, la phase 1 portant sur l'approbation des caractéristiques contractuelles relatives à l'entente qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR à compter de 2025, et la phase 2 portant notamment sur la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2025 ainsi que la demande de modification des tarifs ;

3. Par la décision procédurale D-2024-083 datée du 6 août 2024, la Régie accepte ce traitement procédural et donne instruction à toute personne intéressée à participer à l'examen de la Demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 23 août 2024 ;

II. Nature de l'intérêt et représentativité

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG;
6. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal;
7. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte de l'efficacité énergétique et des impacts environnementaux des différents secteurs de l'énergie, dont la distribution de gaz naturel;
8. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur des programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
9. Également, le GRAME a participé activement aux demandes des Distributeurs gaziers (Gazifère : R-4122-2020 et R-4194-2022, Énergir : R-4008-2017 et R-4213-2022, phase 3) portant sur le gaz de source renouvelable (GSR), en lien notamment avec les obligations de livraison découlant du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, c. R-6.01, r. 4.3 ;
10. Enfin, depuis 2005, le GRAME a participé à plusieurs causes tarifaires de Gazifère, notamment dans le cadre des dossiers suivants : R-4194-2022, phases 2 et 3, R-4122-2020, phases 1B, 2, 3A, 3B, 4, 5 et 6, R-4113-2019, phases 1 et 2; R-4032-2018, phases 1, 2, 3, 4 et 5; R-4003-2017, phases 1 et 2; R-3969-2016, phases 1 et 2; R-3884-2014, phase 3; R-3840-2013, phase 2; R-3793-2012, phases 1 et 2; R-3758-2011, phases 2 et 3; R-3724-2010, phases 1, 2 et 4; R-3692-2009, phases 2 et 3; R-3665-2008, phase 2; R-3621-2006 et R-3587-2005;

III. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées

11. À titre d'intervenant représentant des intérêts environnementaux et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à ce que les décisions de la Régie relatives aux demandes de Gazifère dans le cadre du présent dossier intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable;
12. Le GRAME souhaite participer à titre d'intervenant à l'analyse de la Demande, considérant les préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu;

PHASE 1

• *Approbation des caractéristiques contractuelles relatives à l'entente que le Distributeur prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR à compter de 2025*

13. Les enjeux que le GRAME souhaite aborder en lien avec cette demande sont décrits dans la liste des sujets d'intervention jointe à la présente. Un engagement de confidentialité et de non-divulgaration a été signé le 13 août 2024 par les représentantes du GRAME ;

PHASE 2

14. De manière préliminaire, le GRAME indique à la Régie qu'il souhaite aborder les enjeux suivants parmi ceux annoncés par Gazifère :
 - Les programmes commerciaux et les programmes d'aide à la substitution des énergies polluantes
 - Les nouveaux programmes et leurs budgets prévus dans le plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour les années 2025 à 2027 ;
 - Le prix de la molécule de GSR pour l'année témoin 2025 et le taux de socialisation lié à l'achat de GNR en 2023.
15. Suite au dépôt de la preuve par Gazifère dans le cadre de la Phase 2, le GRAME précisera ses conclusions recherchées et pourrait signifier son intérêt pour d'autres enjeux ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

16. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant. Un budget de participation pour la phase 1 est déposé en annexe de la présente demande ;

17. Pour l'analyse de la Demande, le GRAME compte sur la collaboration de sa consultante externe, Madame Nicole Moreau, détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale, qui agira à titre d'analyste externe;
18. Aux fins de communications, le GRAME demande que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie à la directrice du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet, avocate

3090, boulevard Le Carrefour, suite 200

Laval, Québec H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055 poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Mme Catherine Houbart, directrice

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
(GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514 634-7205

Adresse électronique : catherine@grame.org

19. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'examen de la Demande présentée par Gazifère dans le cadre du présent dossier;
20. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4268-2024.

Le 23 août 2024

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

3090, boulevard Le Carrefour, suite 200

Laval, Québec H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055 poste 226

Télec. : 450-687-8181

genevieve_paquet@videotron.ca